

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 MARS 2022

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 19h25, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 mars, s'est assemblé à l'Astral, salle des spectacles, 121 avenue de la République, 91230 Montgeron sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents</b>	<b>36</b> <b>Puis 37</b> <b>Puis 38</b> <b>Puis 34</b> <b>Puis 37</b>	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT (jusqu'à la DCC2022-015 et à partir de la DCC2022-018) ; Faten BENAHMED (jusqu'à la DCC2022-015 et à partir de la DCC2022-018) ; Gaëlle BOUGEROL (à partir de la DCC2022-014, jusqu'à la DCC2022-015 puis à partir de la DCC2022-018) ; Gilles CARBONNET ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI (à partir de la DCC2022-013) ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
<b>Représentés</b>	<b>18</b> <b>Puis 17</b>	Gabin ABENA représenté par Christine PEDRI ; Thierry BATTESTI représenté par Klerwi LANDRAU ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Jean-Claude LE ROUX (jusqu'à la DCC2022-013) ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Céline CIEPLINSKI représentée par Karim SELLAMI ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Nicole LAMOTH ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Nicole LAMOTH ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Sandrine LAMIRE représentée par Valérie RAGOT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Eric ADAM ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Gilles CARBONNET ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE .
<b>Absents</b>	<b>2</b> <b>Puis 5</b> <b>Puis 2</b>	Aly SALL ; Faten HIDRI (absente jusqu'à la DCC2022-012 puis absente à partir de la DCC2022-016) ; Monique BAILLOT (à la DCC2022-016 et DCC2022-017) ; Faten BENAHMED (à la DCC2022-016 et à la DCC2022-017) ; Gaëlle BOUGEROL (à la DCC2022-016 et à la DCC2022-017)
<b>Secrétaire de séance</b>		Christine COTTE

## 1. APPEL NOMINAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François DUROVRAY, qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 54 conseillers (36 présents et 18 représentés) et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 était remplie.

Mme Christine COTTE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

## 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 16 DECEMBRE 2021 ET 10 FEVRIER 2022

Les procès-verbaux du 16 décembre 2021 et du 10 février 2022 ont été approuvés à l'unanimité.

## 3. DELIBERATIONS

### DCC2022-008 REMPLACEMENT DE MME DANIELLE ROUSSEAU-NUSBAUM AU SyAGE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 voix s'abstenant (B. DONEKOGLU, F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),

**Article unique :** DESIGNER Madame Jocelyne FALCONNIER en remplacement de Madame Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM au SyAGE, en qualité de membre titulaire.

### DCC2022-009 PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS COMPLET DE L'YERRES 2018-2023 : INSCRIPTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE COMME MAITRE D'OUVRAGE DANS LE PROJET D'AVENANT DU PAPI COMPLET DE L'YERRES 2018-2023 ET L'AUTORISANT A DEMANDER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le projet de l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Yerres sur 2022-2023 porté par le SyAGE, qui sera soumis à la labellisation devant la commission en charge.

**Article 2 :** APPROUVE la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans le projet d'avenant au PAPI complet de l'Yerres.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission en charge de la labellisation, sous réserve qu'elle ne modifie pas la nature de cette (ces) actions (s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant intégrant les nouvelles actions de gestion et prévention des inondations au PAPI de l'Yerres 2018-2023.

### DCC2022-010 CHARTE DES AMBASSADEURS DU TOURISME DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la charte des ambassadeurs du tourisme du Val d'Yerres Val de Seine.

**Article 2 :** AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'accueil ci-annexée ainsi que tout acte y afférent.

### DCC2022-011 TARIFICATION ET VENTE DES PRODUITS DU TERROIR ESSONNIEN

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE la vente des produits du terroir essonnien.

**Article 2 :** APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous exposée, susceptible de varier selon les fluctuations économiques :

PRODUIT	PRODUCTEUR	VILLE	TARIF TTC selon grammage
Bonbons au miel	Miellerie de Misery	91710 VERT-LE-PETIT	3,60 € (les 200g)
Sucettes au miel	Miellerie de Misery	91710 VERT-LE-PETIT	0,43 € (les 8g)
Miel	Miellerie de Misery	91710 VERT-LE-PETIT	3,32 € (les 250g)
Nougat au miel	Miellerie de Misery	91710 VERT-LE-PETIT	3,60 € (les 100g)
Pain d'épices	Miellerie de Misery	91710 VERT-LE-PETIT	4,54 € (les 500g)
Velouté cresson	Villa Paul SARL	91660 MEREVILLE	4,00 € (les 750 ml)
Velouté cresson bio	Villa Paul SARL	91660 MEREVILLE	5,00 € (les 750 ml)
Tapenade cresson	Villa Paul SARL	91660 MEREVILLE	4,50 € (les 100g)
Moutarde au cresson	Cressonnière de l'Alouette	91780 CHALO-ST-MARS	3,40 € (les 200g)
Pesto au cresson	Cressonnière de l'Alouette	91780 CHALO-ST-MARS	2,90 € (les 90g)
Pâtes artisanales nature	Atelier M'Pâtes	91690 SAINT-CYR-LA-RIVIERE	2,10 € (les 250g)
Pâtes artisanales parfumées	Atelier M'Pâtes	91690 SAINT-CYR-LA-RIVIERE	2,60 € (les 250g)
Lentilles	EARL Le Bois Racine	91810 VERT-LE-GRAND	2,50 € (les 500g)
Lentilles	EARL Le Bois Racine	91810 VERT-LE-GRAND	4,00 € (1kg)
Pâtes de Lentilles (30% lentilles)	EARL Le Bois Racine	91810 VERT-LE-GRAND	3,10 € (les 300g)
Pâtes de Lentilles (100% lentilles)	EARL Le Bois Racine	91810 VERT-LE-GRAND	3,60 € (les 300g)
Confiture d'abricot et amandes effilées	La Corbeille à Confitures	91100 EVERY-COURCOURONNES	5,50 € (le pot de 280g)
Marmelade avec des oranges bio	La Corbeille à Confitures	91100 EVERY-COURCOURONNES	5,50 € (le pot de 280g)
Marmelade avec des citrons bio	La Corbeille à Confitures	91100 EVERY-COURCOURONNES	5,50 € (le pot de 280g)
Confiture de Myrtilles à la violette	La Corbeille à Confitures	91100 EVERY-COURCOURONNES	5,50 € (le pot de 280g)
Confiture de cerises et citron vert	La Corbeille à Confitures	91100 EVERY-COURCOURONNES	5,50 € (le pot de 280g)
Framboise aux éclats de nougat	La Corbeille à Confitures	91100 EVERY-COURCOURONNES	5,50€ (le pot de 280g)
Tisane 5 plantes	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	4.46 € (les 50g)
Tisane du matin Bio	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	5.93 € (les 100g)
Délice fruits d'été	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	4.52 € (les 100 g)
Tisane Tilleul-Menthe Bio	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	8.28 € (les 100g)
Thé 4 fruits rouges	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	5.05 € (les 100g)
Thé Ceylan Vanille	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	6.23 € (les 100g)
Thé Sencha Chine Bio	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	3.91 € (les 100g)
Sachet bonbons Miel Fourré	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	3.12 € (les 100g)
Sachet bonbons Millymenthe fourré chocolat	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	3.34 € (les 200g)
Sachet sucettes assorties	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	3.40 € (les 10 unités)
Sachet sucettes miel fruits rouges	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	3.40 € (les 10 unités)
Sachet sucettes assorties caramel	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	3.40 € (les 10 unités)
Sachet guimauve miel	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	3.02 € (les 200g)
Sachet guimauve nature	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	2.90 € (les 200g)
Sachet guimauve Tutti Frutti	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	3.02 € (les 100g)
Sachet réglisse naturel	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	5.11 € (les 200g)
Miel d'acacia	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	2.00 € (les 50g)
Miel fleurs du Gâtinais	Millymenthe	91490 MILLY-LA-FORET	1.90 € (les 50g)
Sirop de coquelicot	L'Herbier de Milly	91490 MILLY-LA-FORET	2,70 € (les 25cl)
Sirop de menthe poivrée	L'Herbier de Milly	91490 MILLY-LA-FORET	2,70 € (les 25cl)

**Article 3 : DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

#### **DCC2022-012 MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant (F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les transformations de postes suivantes :

**1. Au titre de la réussite aux concours et de la valorisation des qualifications acquises :**

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

## 2. Au titre des mouvements de personnels à venir :

- Transformation d'un poste d'ingénieur en chef à temps complet en un poste d'ingénieur à temps complet,
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, en deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste de bibliothécaire à temps complet,

## 3. Au titre des besoins des services :

- Transformation d'un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- Transformation d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste de technicien à temps complet,

Le service Nouvelles Technologies a récemment été érigé en Direction des Services Informatiques, compte tenu des enjeux extrêmement forts portés par ce secteur au regard des grands projets structurants de la collectivité.

Les évolutions attendues nécessitent le renforcement des compétences techniques de ses personnels, pour faire face aux nouvelles demandes qui leur sont formulées mais aussi pour accompagner ces mutations technologiques auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.

Un poste de technicien réseau et maintenance est actuellement référencé en catégorie C, il convient donc de faire évoluer le niveau de qualification et de compétences requis vers la catégorie B. Le niveau de rémunération de ce poste sera donc déterminé en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21/35<sup>ème</sup>, en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23/35<sup>ème</sup>,

Les besoins croissants en termes de réponses à apporter aux usagers des Maisons de l'Emploi conduisent aujourd'hui ce secteur à pérenniser et à renforcer ses interventions auprès des publics les plus en difficulté, à travers notamment des cours d'alphabétisation assurés par un personnel spécifique dédié à cette mission.

Cet emploi de formateur alphabétisation est par ailleurs déployé auprès des structures sociales de proximité, notamment le Centre Social Intercommunal Aimé Césaire, au titre des interventions menées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

Cet emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la spécificité des missions ainsi que les compétences requises pour les exercer, ne relevant pas des cadres d'emplois de fonctionnaires existants. Le niveau de rémunération de ce poste sera déterminé en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (confirmés) ou des animateurs territoriaux.

**Article 2 : APPROUVE** la modification des dispositions prévues par la délibération n° 2018-32 du 9 avril 2018 concernant l'emploi de Directeur du Centre Social Intercommunal Aimé Césaire.

**Article 3 : APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

**Article 4 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

### **DCC2022-013 REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 voix s'abstenant (B. DONEKOGLU, F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le comptable public.

**Article 2 : REPORTE** par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif 2022 comme suit :

#### Budget principal

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 405 728.32€

002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 397 680.42€

001 Excédent d'investissement reporté : 5 717 449.02€

#### Budget annexe office de tourisme

002 Excédent de fonctionnement reporté : 14 781.65€.

**Article 3 : S'ENGAGE** si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2022 à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

### DCC2022-014 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2022

**CONSIDERANT** le vote favorable des élus de Draveil (T. BATESTI, S. DONCARLI, K. LANDRAU, A-M JORDANNEAU FORT, F. HIDRI, R. PRIVAT, P. REGIS, L. ROUSSET) pour les subventions inscrites au budget primitif en recettes d'investissement (chapitre 13) pour un montant total de 3 177 686€,

**CONSIDERANT** que ce vote ne bouleverse pas le sens du vote global du Budget,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de procéder au vote du budget primitif chapitre par chapitre pour les sections de d'investissement et de fonctionnement

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### Dépenses

**Chap. 011** : Charges à caractère général : 16 728 957,00 €

**Chap. 012** : Charges de personnel, frais assimilés : 18 659 000,20 €

**Chap. 014** : Atténuations de produits : 21 958 261,00 €

**Chap. 65** : Autres charges de gestion courante : 36 303 112,66 €

**Chap. 656** : Frais fonctionnement des groupes d'élus : 0,00 €

**Chap. 66** : Charges financières : 948 977,00 €

**Chap. 67** : Charges exceptionnelles : 191 139,53 €

**Chap. 68** : Dotations aux amortissements et provisions : 1 617 680,42 €

**Chap. 023** : Virement à la section d'investissement : 3 563 829,37 €

**Chap. 042** : Opérations ordre transfert entre sections : 1 965 975,00 €

**Chap. 043** : Opérations ordre intérieur de la section : 0,00 €

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9

##### Recettes

**Chap. 013** : Atténuations de charges : 117 000,00 €

**Chap. 70** : Produits services, domaine et ventes div. : 2 046 770,00 €

**Chap. 73** : Impôts et taxes : 85 246 140,76 €

**Chap. 74** : Dotations et participations : 13 016 518,00 €

**Chap. 75** : Autres produits de gestion courante : 48 505,00 €

**Chap. 76** : Produits financiers : 0,00 €

**Chap. 77** : Produits exceptionnels : 0,00 €

**Chap.78** : Reprises provisions semi-budgétaires : 0,00 €

**Chap. 042** : Opérations ordre transfert entre sections : 64 318,00 €

**Chap.002** : Résultat reporté de fonctionnement : 1 397 680,42 €

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9
42	4	9



**Le Chapitre 13 en section d'investissement est approuvé à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre (F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)) et 1 voix s'abstenant (B DONEKOGLU)**

**Article 2 : APPROUVE** à la majorité des suffrages exprimés le Budget Primitif 2022 ci-joint et l'ensemble de ses annexes, selon les équilibres suivants :

Exercice 2022	Section d'investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
BP 2022	29 147 137,41	29 147 137,41	101 936 932,18	101 936 932,18	131 084 069,59	131 084 069,59
résultat 2021 reporté		5 717 449,02		1 397 680,42	0,00	7 115 129,44
restes à réaliser 2021	1 685 858,08	137 576,70			1 685 858,08	137 576,70
affectation excédent net 2021		6 405 728,32			0,00	6 405 728,32
crédits nouveaux	27 461 279,33	16 886 383,37	101 936 932,18	100 539 251,76	129 398 211,51	117 425 635,13
Crédits Ouverts 2022	29 147 137,41	29 147 137,41	101 936 932,18	101 936 932,18	131 084 069,59	131 084 069,59

**DCC2022-015 VOTE DU BUDGET OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2022**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 voix s'abstenant : Faten HIDRI,**

**Article unique : ADOPTE** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, le Budget Primitif 2022 de l'office de tourisme intercommunal ci-joint et l'ensemble de ses annexes, selon les équilibres suivants :

Exercice 2022	Section d'investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
BP 2022			73 781,65	73 781,65	73 781,65	73 781,65
résultat 2021 reporté			14 781,65		14 781,65	
restes à réaliser 2021						
affectation excédent net 2021						
crédits nouveaux			59 000,00	73 781,65	59 000,00	73 781,65
Crédits Ouverts 2022	0	0	73 781,65	73 781,65	73 781,65	73 781,65

*Suspension de séance à 20h43 pendant 5 minutes.*

**DCC2022-016 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – INSCRIPTIONS DE CREDITS**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre (F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),**

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE** les enveloppes d'autorisations de programme suivantes

- Le conservatoire intercommunal de Draveil	7 620 000€
- Le conservatoire intercommunal de Montgeron	7 626 000€
- La piscine intercommunale de Brunoy	11 084 188€
- La construction du nouveau siège de la Communauté	4 900 000€

**Article 2 : ADOPTE** les Crédits de Paiement 2022 suivants :

- Le conservatoire intercommunal de Draveil	1 800 000€
- Le conservatoire intercommunal de Montgeron	4 601 668€
- La piscine intercommunale de Brunoy	3 405 733€
- La construction du nouveau siège de la Communauté	1 000 000€

**DCC2022-017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (TH, TFB, TFNB, CFE)**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant (F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),**

**Article 1<sup>er</sup> : FIXE** le taux 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1.34%.

**Article 2 : FIXE** le taux 2022 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 4.52%.

**Article 3 : FIXE** le taux 2022 de la cotisation foncière des entreprises à 24.49%.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état 1259FPU de notification des bases d'imposition prévisionnelles.

**DCC2022-018 VOTE DES TAUX DE TEOM 2022**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 5 voix contre (B. DONEKOGLU, F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI), et 2 voix s'abstenant (A. DEGEN, K. LANDRAU),**

**Article 1<sup>er</sup> FIXE** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément au tableau ci-dessous :

Zones Intercommunales de perception	Taux 2022	Pour mémoire taux 2021	
<b>BOUSSY-SAINT-ANTOINE</b>	<b>7.94%</b>	7.93%	
<b>BRUNOY</b>	<b>8.18%</b>	7.68%	
<b>CROSNE</b>	<b>8.31%</b>	8.21%	
<b>DRAVEIL</b>	Zone taux plein	11.25%	11.01%
	Zone taux réduit	<b>8.84%</b>	8.70%
<b>EPINAY-SOUS-SENART</b>	<b>12.56%</b>	12.50%	
<b>MONTGERON</b>	Zone taux plein	<b>9.80%</b>	9.59%
	Zone taux réduit	<b>9.08%</b>	9.06%
<b>QUINCY-SOUS-SENART</b>	<b>7.37%</b>	7.61%	
<b>VIGNEUX-SUR-SEINE</b>	Zone taux plein	<b>17.22%</b>	16.95%
	Zone taux réduit	<b>10.82%</b>	10.79%
<b>YERRES</b>	<b>8.58%</b>	8.12%	

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état 1259 TEOM de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**DCC2022-019 TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2022**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant (F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),**

**Article unique : DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2 308 196.76 € au titre de l'exercice 2022.

**DCC2022-020 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE SUD FRANCILIENNE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : ATTRIBUE** la subvention d'un montant de 50 000 € à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne pour l'année 2022.

**Article 2 : APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Locale de l'Energie et du climat Sud Parisienne pour la mise en place d'un programme d'actions concourant à la lutte contre le changement climatique et à la lutte contre la précarité énergétique.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

**DCC2022-021 DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION DU NPNRU LES HAUTES-MARDELLES**



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre (F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI), et 1 voix s'abstenant (B. DONEKOGLU),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de concertation publique pour le programme de renouvellement urbain des Hautes Mardelles, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

**Article 2 :** **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de ladite concertation publique, tels que définis ci-dessus.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette concertation publique et des décisions qui en découlent.

<b>DCC2022-022</b>	<b>BILAN DE CONCERTATION DU NPNRU LA PLAINE</b>
--------------------	---

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 voix s'abstenant (B. DONEKOGLU),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DIT** que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'engage à répondre aux thématiques identifiées par les habitants et à continuer les échanges et la concertation tout au long du projet.

**Article 2 :** **APPROUVE** le bilan de la concertation sur NPNRU La Plaine et ses conclusions.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>DCC2022-023</b>	<b>BILAN DE CONCERTATION DU NPNRU DE LA PRAIRIE DE L'OLY</b>
--------------------	--

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (B. DONEKOGLU), et 4 voix s'abstenant (F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DIT** que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'engage à répondre aux thématiques identifiées par les habitants et à continuer les échanges et la concertation tout au long du projet.

**Article 2 :** **APPROUVE** le bilan de la concertation sur NPNRU de l'Oly et ses conclusions.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>DCC2022-024</b>	<b>PREVENTION SPECIALISEE : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2020</b>
--------------------	---

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 voix s'abstenant (F. GUIGNARD (pouvoir de C. CARRERE), G. PUJALS, K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens 2018- 2020 avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'Association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine ».

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**Article 3 :** **AUTORISE** le versement d'une subvention de 282 820 euros sur l'année pleine 2022 (hors valorisation) à l'association « Prévention spécialisée Val d'Yerres Val de Seine » pour son diagnostic et ses interventions sur le Val d'Yerres Val de Seine.

#### **4. LECTURE DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Communautaire (L5211-10 du CGCT) :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE  
DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/02/2022  
(Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

N°	DATE	OBJET	MONTANT H.T.
----	------	-------	--------------

2022-013	28/01/2022	Avenant n°1 au marché n°2019-21L07 Menuiseries extérieures – Métalliques/serrurerie relatif aux travaux de réhabilitation avec extension du conservatoire à MONTGERON de la CAVYVS, conclu avec l'opérateur économique BBG FRANCE.	Sans incidence financière
2022-014	Abrogée par DP2022-031		
2022-015	31/01/2022	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Madame Pascale SENK-CHOMPRES pour l'animation d'une conférence d'initiation aux haïkus (Médiathèque de Montgeron)	430 € brut Contribution diffuseur : 4,73 €
2022-016	31/01/2022	Contrat de prestation de services pour l'animation d'ateliers « Eveil musical » conclu avec Monsieur Florent LESTRELIN, entrepreneur individuel (Centre social intercommunal Aimé Césaire)	1 100 € (TVA non applicable)
2022-017	17/01/2022	Contrat de fourniture de consommables spécifiques aux bibliothèques, conclu avec la société FILMOLUX.	9 500€
2022-018	31/01/2022	Marché public de prestations intellectuelles relatif à la mise à disposition d'espaces de travail à la société « Waystowork » au sein de l'équipement « La Fut@ie » à Quincy-sous-Sénart	Grille de tarification applicable pour les espaces de co-working de « La Fut@ie », conformément à la délibération du 10 décembre 2020.
2022-019	07/02/2022	Convention d'accès au droit, conclue avec l'association « ASSISCB ».	5 000 € (subvention)
2022-020	09/02/2022	Avenant n° 12 à la convention de partenariat conclue avec l'Amicale Laïque de Crosne.	21 000 € (subvention)
2022-021	07/02/2022	Avenant n°3 au marché n°2019-21L09 (Menuiseries - Agencement) relatif aux travaux de réhabilitation avec extension du conservatoire à Montgeron de la CAVYVS, conclu avec la société MENUISERIE G. DUBOIS.	15 600 €
2022-022	09/02/2022	Convention relative à l'organisation de stages de remise à niveau scolaire, conclue avec la société MEET IN CLASS.	3 600 €
2022-023	09/02/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue avec la Ville de Montgeron	Sans incidence financière
2022-024	09/02/2022	Contrat de prestation de services pour l'animation d'ateliers « Contes » conclu avec Monsieur Florent LESTRELIN, entrepreneur individuel (Centre social intercommunal Aimé Césaire)	360 € (TVA non applicable)
2022-025	09/02/2022	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle intitulé « Loupé » conclu avec la SARL SUR MESURE SPECTACLES.	1 488.15 €
2022-026	17/02/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'association VILLE ET AEROPORT pour l'année 2022.	6 500 €
2022-027	17/02/2022	Convention de partenariat pour l'organisation d'un concert, conclu avec l'association MUSIC-BUXE.	Prise en charge CAVYVS : rémunération Jean Charles RICHARD (150 euros), ensemble "ouvert fermé", coût de la master class (250 euros)
2022-028	17/02/2022	Convention d'exercice du droit de pêche sur le site du Lac Montalbot, conclue avec l'Entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux	Sans incidence financière
2022-029	17/02/2022	Convention relative à une animation intitulée « Ateliers cirque-spectacle » conclue avec la compagnie Air de Danse.	1 400 €
2022-030	17/02/2022	Contrat de prestation de services « formation prévention santé », conclu avec la société PHYSICARE.	16 000 €
2022-031 Abroge la DP2022-014	11/02/2022	Signature du marché 202201 "Études sur la Logistique Urbaine Durable pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine", conclu avec le Groupement INDDIGO/LOGICITES/ELV MOBILITE.	59 900 €
2022-032	18/02/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Le petit pinceau de Klee » d'Emmanuelle Marquis conclu avec l'association Carré Blanc sur Fond Bleu (Médiathèque de Montgeron)	830 € (TVA non applicable)
2022-033	21/02/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUITPARIF pour l'année 2022.	3 543 €
2022-034	23/02/2022	Signature du contrat relatif à l'Élaboration de la Stratégie Opérationnelle de Développement Économique, conclu avec la société SYNOPTER.	23 400 €
2022-035	18/02/2022	Signature du contrat relatif à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères sur le NPNRU LA PLAINE, conclu avec le bureau d'Etude AMT.	Mission à prix global forfaitaire : 19 700 € + 1 mission rémunérée par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (Mission 2-PU : 2 755 € pour les fiches réhabilitations – 2500 pour les fiches constructions neuves et 650 pour le COTECH) + cofinancement de l'ANRU 50%
2022-036	ANNULEE		
2022-037	21/02/2022	Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la salle d'activité du centre social intercommunal des bergeries, conclue avec la Croix Rouge Française – Unité locale de Draveil.	Sans incidence financière

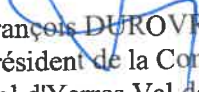
2022-038	18/02/2022	Renouvellement de l'adhésion du Val d'Yerres Val de Seine au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Essonne pour 2021 et 2022	6000€ par an
2022-039	21/02/2022	Convention d'occupation précaire de la salle Ludoly au Centre social intercommunal de l'Oly, conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale de Montgeron.	Sans incidence financière
2022-040	21/02/2022	Convention d'accès au droit, conclue avec l'association Osez le partage et l'entraide (OPEN)	Subvention de 2 000€
2022-041	21/02/2022	Convention d'occupation précaire de la maison de la réhabilitation, conclue avec le conseil citoyen de l'Oly	Sans incidence financière
2022-042	24/02/2022	Signature du marché public n°202206 intitulé remplacement des lames brise soleil du Centre Educatif et Culturel à Yerres », conclu avec la société ETB.	249 633.45 €
2022-043	25/02/2022	Convention de partenariat culturel conclue avec la Résidence du Parc (foyer logement pour personnes âgées géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Draveil	Sans incidence financière
2022-044	25/02/2022	Modification de la régie d'avances du Centre social intercommunal des Bergeries à Draveil – RA 77753	***
2022-045	25/02/2022	Modification de la régie d'avances pour les menues dépenses liées à l'activité du cinéma le Cyrano - RA 77752	***
2022-046	25/02/2022	Modification de la régie d'avances pour les menues dépenses du siège administratif de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine RA 77755	***
2022-047	25/02/2022	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et des participations versées pour les cours de natation de la piscine de Montgeron - RR 77706	***
2022-048	25/02/2022	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et des participations versées pour les cours de natation de la piscine de Vigneux sur Seine - RR 77705	***

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

N°	DATE	OBJET	VOTES	MONTANT H.T.
2022-005	18/02/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°3 au lot N°3 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Montgeron	Unanimité	4 466 €
2022-006	18/02/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°6 au lot N°2 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Montgeron	Unanimité	21 369,60 €
2022-007	18/02/2022	Autorisation au Président de signer l'avenant N°5 au lot N°13 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Brunoy	Unanimité	4 600 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Affiché le **28 MARS 2022**

  
 François DUROVRAY  
 Président de la Communauté d'agglomération  
 Val d'Yerres Val de Seine  
 Président du Département de l'Essonne

